

<i>Nombre de membres</i>	<i>Membres</i>	<i>Membres</i>	<i>Absent(s)</i>	<i>Absent(s)</i>	<i>Pouvoir(s)</i>
<i>élus au Bureau :</i> 50	<i>en fonction :</i> 50	<i>présents :</i> 36	<i>excusé(s) :</i> 8	Absent(s) : 6	0

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-15 :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole entre l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz et Metz Métropole pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2020,
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz",
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'APM en qualité d'organisme associé,

DECIDE le versement à l'APM d'une contribution d'un montant de 276 906 € au titre de l'année 2020,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'APM, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
relative aux actions à caractère social en faveur du personnel
de Metz Métropole
ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements de la Moselle, du Haut Rhin et du Bas Rhin, par la loi du 1^{er} juin 1924 d'introduction de la législation civile française,

VU les statuts de l'association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz", en date du 12 avril 1996, modifiés par avenant du Conseil d'Administration le 25 octobre 1997 et le règlement intérieur de ladite association,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 janvier 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

Entre,

L'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz, association placée sous le régime du droit local, ci-après dénommée "l'Amicale", représentée par son Président Général, Monsieur Jacques MICHEL, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2008,

D'une part,

Et

Metz Métropole représentée par son Président Monsieur Jean-Luc BOHL, habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'AMICALE

En exécution des dispositions figurant dans ses statuts, et règlement intérieur précités, l'Amicale s'engage à assumer les missions décrites ci-après, en faveur des adhérents à l'Amicale issus du personnel actif et retraité de Metz Métropole :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié entre tout le personnel métropolitain notamment en organisant des fêtes, bals, réunions sportives, artistiques, culturelles...
- Organiser et faire fonctionner toutes institutions d'entraide ou d'assistance susceptibles d'être mises à la disposition de ses membres, d'attribuer toutes allocations à caractère

social soit au titre de la participation aux frais de repas des agents, soit à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, des secours exceptionnels, une prime de fidélité aux adhérents de l'Association ayant fait valoir leur droit à la retraite; et généralement d'engager toutes actions sociales destinées à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir ou de tous services à caractère social;

- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives;

Dans le respect de l'autonomie associative et dans le cadre des prestations qu'elle offre, l'Amicale s'engage à rééquilibrer ses actions au bénéfice des actifs et a pour mission de les maintenir à leur niveau antérieur à 2020.

Une rencontre annuelle relative aux objectifs attendus sera organisée entre l'Amicale et Metz Métropole et ce, préalablement à la demande de subvention de l'année n+1.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

1 – Metz Métropole contribue à la réalisation des objectifs fixés et s'engage à allouer à l'Amicale une dotation annuelle sous forme de subvention décidée dans le cadre du vote de son budget primitif 2020.

Metz Métropole a décidé de verser une subvention de 279 906 € se répartissant comme suit :

- 230 736 € pour le personnel de Metz Métropole,
- 46 170 € pour le personnel de Metz Métropole mis à disposition d'HAGANIS.

Cette dotation correspond à la prise en compte d'une participation forfaitaire de 228 € par adhérent pour les agents de Metz Métropole, et 270 € pour les agents mis à disposition d'Haganis, à l'Amicale dans le cadre de ses missions (actif et/ou retraités).

Le nombre d'adhérents pris en référence pour l'exercice en cours est celui au 1^{er} janvier 2020 soit 1 183 agents (1012 agents Metz Métropole et 171 agents Metz Métropole mis à la disposition d'HAGANIS).

Les conditions de versement de la dotation annuelle sont les suivantes :

- Un premier acompte à hauteur de 70% sur présentation du budget et du programme d'activités prévisionnels de l'Amicale de l'exercice, approuvés par le Conseil d'Administration,
- Le solde sur présentation du compte-rendu d'activités et du bilan relatif à l'exercice précédent, approuvés par l'Assemblée Générale.

2 – Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de requérir les services d'agents de Metz Métropole en regard des missions exercées, Metz Métropole met à disposition de celle-ci, les agents concernés selon les modalités décrites à l'annexe "Mise à disposition du personnel", jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'AMICALE

1 – L'Amicale s'engage à présenter à la clôture de son exercice budgétaire le bilan, certifié conforme relatif à celui-ci, ainsi que ses comptes de résultats et son rapport d'activités, approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle.

L'Amicale fait son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

2 – L'Amicale s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que Metz Métropole puisse en être considérée comme responsable.

3 – L'Amicale accomplit par ailleurs les démarches prévues par les lois et règlements en vigueur pour le recrutement de son personnel propre, et informe Metz Métropole des nouvelles embauches et des créations d'emplois.

4 – Enfin, l'Amicale communique à Metz Métropole, par courrier, l'ensemble des informations relatives :

- A ses statuts et à leurs modifications éventuelles
- A la composition de ses organes d'administration et de direction,
- A ses moyens de gestion administrative et financière,
- Et plus généralement, tout autre élément permettant à Metz Métropole d'établir une évaluation de l'activité de l'Amicale et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

De façon générale, l'Amicale fait son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne peut se retourner contre Metz Métropole en cas de litige survenant à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Dans le cadre de la subvention versée par Metz Métropole, l'Amicale offre notamment les prestations suivantes :

- Attribution de bons-cadeaux pour événements familiaux et professionnels
- Secours exceptionnels
- Prêts et avances,
- Fêtes et manifestations
- Cours de natation
- Aides aux vacances
- Loisirs (billetterie)
- Vie pratique (tarifs réduits)
- Activités des sections

Le programme détaillé des actions 2020 est joint en annexe.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Amicale, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité. Le montant de la subvention due sera recalculé au prorata de la durée d'exercice de la présente convention et pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes le cas échéant.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à résilier, sans indemnité, la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de 4 semaines.

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention feront l'objet d'avenants signés par les parties.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 2 exemplaires, le

Pour l'Amicale
Le Président Directeur Général
Jacques MICHEL

Pour Metz Métropole
Le Président
Jean-Luc BOHL

PROGRAMME D' ACTIONS 2020



L'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz, association de loi 1901, a pour but :

- de maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié entre tout le Personnel Métropolitain ;
- d'organiser et de faire fonctionner toute institution d'entraide ou d'assistance susceptible d'être mise à leur disposition ;
- de susciter et de soutenir toutes initiatives culturelles et sportives ;
- de réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

L'Amicale peut exercer toutes activités propres à réaliser le but qu'elle s'est proposé, telles qu'organisation de fêtes, bals, réunions sportives, artistiques, culturelles, etc.

Elle est composée de sections diverses fonctionnant sous le contrôle du Conseil d'Administration.



Le nombre d'adhérents pris en compte au niveau de Metz-Métropole est de 1 090, se décomposant ainsi :

- actifs : 903
- retraités : 187

Le montant de la cotisation 2020 est de :

- 24 € pour les apprentis
- 48 € pour les actifs et les retraités.



L'Amicale intervient dans les domaines suivants :

ATTRIBUTION DE BONS-CADEAUX pour événements familiaux et professionnels

- Mariage, PACS : 135 €
- Noces d'or et de diamant : 135 €
- Naissance et adoption plénière : 135 €
- Accession à la propriété : de 230 € à 630 € (en fonction du quotient familial)
- Gratifications pour médailles liées à l'ancienneté : 118 € (argent), 165 € (vermeil) et 212 € (or)
- Retraite : 160 €.

SECOURS EXCEPTIONNELS

- Pour enfant handicapé : 390 € ou 490 € (en fonction du taux d'handicap)
- En cas de décès de l'amicaliste, de son conjoint ou d'un enfant à charge : 420 € pour un adulte, 210 € pour un enfant
- Aides exceptionnelles ponctuelles : dossiers instruits par le Service Social
- Secours exceptionnels pour les fêtes de fin d'année aux retraités justifiant d'un revenu annuel inférieur à 9 998 €.

PRETS ET AVANCES

- Prêt exceptionnel de 80 € remboursable en 2 mensualités
- Prêt de 570 €, sans intérêts, remboursable en 10 ou 12 mensualités,
- Avance sur frais médicaux : 50 % des frais, sur présentation d'un justificatif.

PARTICIPATION RESERVEE AUX AMICALISTES EN ACTIVITE

- Attribution de places de stationnement en centre-ville :
 - . 90 emplacements au parking du Théâtre (Comédie)
 - . 47 emplacements au parking Paixhans
 - . 4 emplacements au parking République
 - . 6 emplacements au parking Saint-Thiébault
 - . 10 emplacements au parking Saint-Marcel
 - . 5 emplacements au parking Maud'Huy
- Participation forfaitaire de 1,22 € par déjeuner pris dans certains foyers, restaurants ou cantines.

FETES ET MANIFESTATIONS

- Organisation de manifestations à l'intention des amicalistes : soirées loto, arbre de Noël...
- Fête de la Saint-Nicolas : remise de friandises aux enfants de 2 à 8 ans (environ 260 enfants)
- Fête de Noël : jouet ou bon-cadeau + friandises + spectacle + goûter pour les enfants jusqu'à 13 ans (environ 500 enfants)

- Spectacles pour enfants : séances de cinéma, théâtre, cirque.

COURS DE NATATION

Organisation, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville de METZ, de cours de natation pour les enfants des amicalistes.

VACANCES

- Aide-vacances enfants (en fonction du quotient familial)
- Location des appartements de l'Amicale et de linéaires saisonniers
- Conventions avec certains organismes de vacances pour offrir des réductions sur leurs tarifs catalogue
- Organisation de sorties (Disneyland, Europa Park, Paris, Troyes...); de voyages (La Baule, Milan en Italie, Erdeven, Alméria en Espagne, Grasse, Japon) et de séjours en famille en été et en hiver (Les Becchi, La Plagne Montalbert, Rosas en Espagne, Monêtier-les-Bains dans les Hautes-Alpes, Apt dans le Vaucluse).

LOISIRS

Vente de billetterie à tarifs réduits pour certaines activités de loisirs (cinémas, parcs d'attractions, piscines...) ou culturelles.

VIE PRATIQUE

Tarifs réduits, sur présentation de la carte d'Amicaliste, auprès de certains prestataires.

SECTIONS

Accès aux activités des sections : artistes, danses de salon, donneurs de sang, football, motocyclisme, pêche, pétanque, plongée, tennis.

PARTICIPATIONS RESERVÉES AUX AMICALISTES RETRAITÉS

- Prime de fidélité : elle est servie aux amicalistes retraités, ainsi qu'aux ayants droits, sous certaines conditions. Elle fait référence au nombre d'années d'adhésion à l'Amicale
- Aides-vacances retraités (en fonction du quotient familial)
- Organisation par la Section Retraités de goûters, sorties mensuelles et de séjours hors-vacances scolaires.

Le Président Général,



J. MICHEL

	RECETTES	PREV. 2020	PREV. 2019	REALISE EN 2018	DEPENSES	PREV. 2020	PREV. 2019	REALISE EN 2018
COTISATIONS 4633 adhérents	222 384	216 000	219 990	HONORAIRES, DEPENSES LIÉES AU PERSONNEL & FRAIS DE PRIMES FIDELITE RETRAITES (dont Cot' URSSAF) PERSONNEL MIS A DISPOSITION (salaires + charges) PERSONNEL EMBAUCHE PAR APM (salaires + charges)	812 786	868 076	887 151	
Produits financiers	400	400	329	CAUTIONNEMENT REGISSEURS HONORAIRES (Locataire + DL Audit + KPMG + Kalidea + Altamis)	427 286	511 576	506 295	
Ristournes et dons + Produits except.	0	0	9 401	INDEMNITES DE CAISSE & VACATIONS FRAIS DE RECEPTION & DEPLACEMENT	262 000	262 000	269 449	
REPAS PARKINGS	12 000 50 200			REPAS - PARKINGS - ASSURANCES ENTRETIEN VEHICULES + CARBURANT ASSURANCES ENTRETIEN MATERIEL (Riso + TPE + Fontaine) LOCATION CAR GRAND TOURISME LOCATION CAR GRAND TOURISME LOYER & ELECTRICITE (Rie Lary + Bloc Sam) ENTRETIEN LOCALS SECRETARIAT IMPOTS ET TAXES APM SERVICES BANCAIRES + 1% CHEQUES-VACANCES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	65 000	36 000	52 699	
SORTIES - SEJOURS - VOYAGES - AIDES-VACANCES - CHEQUES-VACANCES	730 000			ALLOCATIONS	1 900	1 900	903	
SORTIES SEJOURS LINEAIRES VOYAGES	20 000 136 000 6 000 550 000			REPAS - PARKINGS - ASSURANCES	45 000	45 000	44 196	
CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)	19 000			INDENMITES DE CAISSE & VACATIONS FRAIS DE RECEPTION & DEPLACEMENT	8 500	8 500	8 572	
APPARTEMENTS A.P.M.	55 900			REPAS - PARKINGS - ASSURANCES	3 100	3 100	5 036	
CORNIMONT GERARDMER Birmobles et Jonquilles CORCEUX 2 Appartements et 1 Mobil Home LA CLUSAZ STE MAXIME - Palmerie & Pétconil	2 000 15 000 14 400 10 500 14 000			SORTIES - SEJOURS - VOYAGES - AIDES-VACANCES - CHEQUES- VACANCES	787 000	742 000	103 792	
SECTIONS	162 388			SORTIES SEJOURS LINEAIRES VOYAGES	26 000 144 000 13 000 530 000	26 000 144 000 13 000 486 000	15 899 2 184 4 000 -7 961	
Artistique	2 450			AIDES-VACANCES (Enfants & Retraités) CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)	45 000 29 000	45 000 29 000	40 374 49 316	
Danse	2 330			APPARTEMENTS A.P.M.	12 160	13 510	-905	
Gym douce	1 685			CORNIMONT GERARDMER Birmobles et Jonquilles CORCEUX 2 Appartements et 1 Mobil Home LA CLUSAZ STE MAXIME - Palmerie & Pétconil	1 250 2 500 1 650 2 300 4 460	1 250 2 500 3 000 2 300 4 460	1 343 796 309 -381 -2 962	
Philas	1 685			SECTIONS	204 538	206 158	66 593	
Météo	1 570			Artistique	4 500			
Pêche	11 868			Danse	3 700			
Pétanque	1 095			Gym douce	6 500			
Retraités	136 000			Philas	6 500			
Tennis	3 705			Météo	2 670			
FETES & MANIFESTATIONS	6 000			Pêche	17 888			
Loto + St Nicolas + Aître de Noël	6 000			Pétanque	2 345			
Subventions organismes associés :	1 244 962	1 320 741	1 132 420	Retraités	154 000			
Rapatrie sur provision (rectes affaires contentieuses)	3 600	3 600	4 028	Tennis	6 455			
Quote-part de subv. Viree au C.R.	0	0	13 181	FETES & MANIFESTATIONS	73 000	90 000	81 942	
Recours aux réserves	0	25 000	188 700	Loto + St Nicolas + Aître de Noël	73 000	90 000	81 942	
	2 487 834	2 459 244	1 568 050	AMORTISSEMENTS	89 000	89 000	89 737	
				Charges exceptionnelles Provisions pour créances irrécouvrables Variation des stocks	2 000	2 000	9 963 409 4 057	
					2 487 834	2 459 244	1 568 050	

Résumé de l'acte
057-200039865-20200210-02-2020-DB15-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB15
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole entre l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz et Metz Métropole pour l'année 2020
Classification : 1.3 - Conventions de Mandat
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB15-DE
Document principal : 99_DE-15.pdf

Historique :

13/02/20 09:21	En cours de création	
13/02/20 09:21	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 14:00	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 14:01	En cours de transmission	
13/02/20 14:01	Transmis en Préfecture	
13/02/20 14:04	Accusé de réception reçu	